

LETTRÉ D'INFORMATION - LA NORME NIMP 15 - 5 JANVIER 2012

- Afrique du Sud
- Algérie
- Argentine
- Australie*
- Bangladesh***
- Barbade
- Bolivie
- Brésil
- Cameroun ***
- Canada
- Chili
- Chine
- Colombie
- Corée du Sud*
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Egypte
- Emirats Arabes Unis***
- Equateur
- États-Unis d'Amérique
- Gabon
- Guam
- Guatemala
- Guyana
- Honduras
- Inde
- Indonésie
- Israël
- Jamaïque
- Japon
- Jordanie
- Kenya
- Liban
- Madagascar
- Malaisie
- **Malawi (23/12/2011)**
- Mexique
- Nicaragua
- Nigeria
- Norvège
- Nouvelle-Calédonie
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Philippines
- Polynésie Française
- Porto Rico
- République Dominicaine
- Russie
- Samoa
- Sénégal
- Seychelles
- Singapour***
- Sri Lanka
- Suisse**
- Syrie
- Taïwan
- Tanzanie***
- Thaïlande
- Trinité et Tobago
- Turquie
- Ukraine
- Uruguay
- US Virgin Islands
- Venezuela
- Yemen***
- Zimbabwe

* Exigences particulières. Consulter le site du Ministère de l'Agriculture.

** Pas d'exigence NIMP 15 pour les emballages fabriqués en U.E. sauf Portugal.

*** Conseillé

Définition : NIMP 15 (ISPM 15 en anglais) signifie Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires n° 15. Son adoption définitive le 23 août 2003 a pour objectif d'uniformiser les mesures à appliquer afin d'éviter l'infestation des forêts d'un pays importateur par des nuisibles présents dans le bois des emballages.

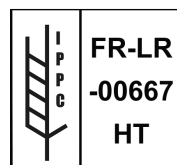
La norme peut être consultée sur le site www.ippc.int

Les produits concernés : Ce sont notamment les emballages en bois (résineux et feuillus) tels que les palettes, les caisses, les planches d'emballage, les plateaux de chargement, les bois de calage, les cageots. Les panneaux contreplaqués et OSB, produits dérivés et fabriqués en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques ne sont pas concernés par la norme.

Le marquage : le fabricant doit apposer sur les emballages bois un marquage reprenant le code que lui a attribué le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) qui se matérialise de la façon suivante :

- le logo de l'organisation internationale de protection des végétaux (IPPC)
- le code du pays, le code de la région, le code du vendeur
- le type de traitement : HT pour haute température

**Exemple de marquage avec
le code que nous a attribué le
SRAL du Languedoc-Roussillon**



**Le traitement par fumigation au bromure de méthyle
est définitivement interdit depuis le 18 mars 2010.**

ATTENTION : Suivant les pays, l'application de la norme est différente. Il est nécessaire de consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture ou le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de votre région.

Nota : Ce document est diffusé uniquement pour information, les dernières mises à jour sont disponibles